SOUS PREFECTURE

2 7 OCT. 2026

2026/RA/10/01/DEL

SAINT GEOIRE EN VALDAINE

LA TOUR-DU-PIN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Résidence autonomie

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le 19 octobre,
Le centre communal d'action sociale de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 14 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Julien BOURRY, Président,

PRESENTS : Julien BOURRY, Pascal PECH, Claude RIOCHE, Bernard COLLET-BEILLON, Dominique GOVAERTS, Carlos MARTINS, Nadine ROUX, Isabelle CAVAGNA, Dominique DELEAGE, Laurence CHARRETON, Josiane MONNET

POUVOIRS : Lesley BURKE a donné pouvoir à Dominique GOVAERTS
Saïd BETOU a donné pouvoir à Pascal PECH

EXCUSES :

Secrétaire de séance : Bernard COLLET-BEILLON

Membres en exercice : 13 – Présents : 11 – Pouvoirs : 02 – Votants : 13

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2027

Monsieur le Maire, Julien BOURRY, Président du C.C.A.S., présente les éléments budgétaires du budget primitif 2026 avec le rapport envoyé au Conseil Départemental de l'Isère.

INTRODUCTION :

Ce budget primitif 2027 est bâti en fonction du budget primitif 2026 approuvé par le conseil départemental et une extrapolation du compte administratif 2025 au 31/12/2025.

	Groupes fonctionnels	Montant hébergement
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 900,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	23 410,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 690,00 €
	Reprise du résultat antérieur - déficit	
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**199 000,00 €**

Le groupe I des dépenses afférentes à l'exploitation courante fait apparaître une petite diminution.

Le groupe II des dépenses afférentes au personnel montre une augmentation qui se justifie par une augmentation des charges de personnel comme les interventions du service technique, du personnel extérieur à l'établissement (les animateurs des différentes activités proposées aux résidents : gym, origami...).

Le groupe III des dépenses afférentes à la structure fait apparaître une baisse importante de
- 6147.00 €.

Cette diminution est principalement liée à l'article 68 concernant les dotations aux amortissements dont une grosse partie a été effectuée en 2024 et on se retrouve aujourd'hui avec très peu de d'amortissement.

En conclusion, les dépenses subissent une augmentation de 3 501.00 € soit environ 2,00 %.
La construction de ce budget dépenses a été conçue avec l'effort de la maîtrise des coûts.

RECETTES	Groupe I et II Produits de la tarification – Autres produits	156 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00 €
	Reprise de résultats antérieurs	40 000,00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**199 000,00 €**

Les recettes ont été bâties également par rapport au budget primitif 2026 approuvé par le conseil départemental et l'extrapolation du compte administratif 2025 au 31/12/2025 mais en incorporant une partie d'excédents antérieurs afin de limiter la hausse du prix des loyers pour les résidents.
Cette diminution de recettes est dû au faible taux de remplissage. Nous avons 4 appartements libres et un occupé par un agent en tant que veilleur, ce qui explique un manque de recette.

	Groupes fonctionnels	Montant hébergement
DEPENSES	1391- Amortissement subventions d'investissement	3 000,00 €
	165 – Cautions	664.00 €
	2135 – Installations générales, agencements...	827.43 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**4 491,43 €**

	Groupes fonctionnels	Montant hébergement
RECETTES	165 – Dépôt et cautionnement reçus	664,00 €
	2812 - Amortissements des immobilisations	**3 827.43 €**
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**4 491,43 €**

CONCLUSIONS

Le prix de journée pour une année pleine de 2026 était de : 17,04 €
Le prix de journée proposé pour l'année 2027 serait de : **17,90** €
Soit une différence de 0,86 € soit 4,00 % d'augmentation.

Il est proposé d'incorporer une part de l'excédent provenant de comptes administratifs antérieurs, soit **40 000 €** : (incorporation d'excédents antérieurs au fonctionnement 2027 afin d'atténuer le coût du prix de journée).

Les membres de la commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuvent** cette proposition et adoptent le Budget Primitif 2027 tel que présenté,
- **Autorisent** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme,
St Geoire en Valdaine, le 19 octobre 2026

Le Président,

Julien BOURRY

Le Secrétaire de séance

Bernard COLLET-BEILLON

SOUS PREFECTURE

2 7 OCT. 2026

LA TOUR-DU-PIN

SOUS PREFECTURE

2 7 OCT. 2026

LA TOUR-DU-PIN

2026/RA/10/02/DEL

SAINT GEOIRE EN VALDAINE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Résidence Autonomie

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le 19 octobre,
Le centre communal d'action sociale de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 14 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Julien BOURRY, Président,

PRESENTS : Julien BOURRY, Pascal PECH, Claude RIOCHE, Bernard COLLET-BEILLON, Dominique GOVAERTS, Carlos MARTINS, Nadine ROUX, Isabelle CAVAGNA, Dominique DELEAGE, Laurence CHARRETON, Josiane MONNET

POUVOIRS : Lesley BURKE a donné pouvoir à Dominique GOVAERTS
Saïd BETOU a donné pouvoir à Pascal PECH

EXCUSES :

Secrétaire de séance : Bernard COLLET-BEILLON

Membres en exercice : 13 – Présents : 11 – Pouvoirs : 02 – Votants : 13

OBJET : COMMUNE/RÉSIDENCE AUTONOMIE : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PRÊT À USAGE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le prêt à usage d'un logement de la résidence autonomie à un agent du service technique de la collectivité.
La convention initiale couvrait la période du 10/01/2025 au 30/09/2025, prolongée jusqu'au 31/12/2025, puis du 01/01 au 31/12/2026.

Ce logement, situé au 103 chemin de la Bonneterie, dans la Résidence Autonomie, appartement n°23 de type T1, d'une surface de 32m² n'est pas sa résidence principale.
En contrepartie, l'agent s'engage à assurer la gestion et le gardiennage de la Résidence Autonomie, selon les termes définis dans une convention de prêt à usage.
Il est proposé de prolonger le prêt à usage du logement susmentionné, par convention, pour la période du 01/01 au 31/12/2027. Cette convention pourra être renouvelée à nouveau.

Les modalités sont reprises dans une convention signée entre les deux parties.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Saint Geoire en Valdaine, le 19 octobre 2026

Le Président,

Julien BOURRY

Le Secrétaire de séance

Bernard COLLET-BEILLON

SOUS PREFECTURE

2 7 OCT. 2026

2026/RA/10/03/DEL

SAINT GEOIRE EN VALDAINE

LA TOUR-DU-PIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Résidence Autonomie

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le 19 octobre,
Le centre communal d'action sociale de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 14 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Julien BOURRY, Président,

PRESENTS : Julien BOURRY, Pascal PECH, Claude RIOCHE, Bernard COLLET-BEILLON, Dominique GOVAERTS, Carlos MARTINS, Nadine ROUX, Isabelle CAVAGNA, Dominique DELEAGE, Laurence CHARRETON, Josiane MONNET

POUVOIRS : Lesley BURKE a donné pouvoir à Dominique GOVAERTS
Saïd BETOU a donné pouvoir à Pascal PECH

EXCUSES :

Secrétaire de séance : Bernard COLLET-BEILLON

Membres en exercice : 13 – Présents : 11 – Pouvoirs : 02 – Votants : 13

OBJET : COMMUNE / RÉSIDENCE AUTONOMIE - RÉAFFECTATION DE L'INDEMNITÉ VERSÉE PAR LE CCAS POUR LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUX MISSIONS DÉVOLUES À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2026/CCAS/05/03/DEL du 4 mai 2026 portant délégation du Conseil d'Administration du CCAS au Vice-Président du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° RA-20260504-02 du 4 mai 2026 portant sur la mise à disposition de personnel administratif pour la Résidence autonomie « Nicole BRESTAZ » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/COM/05/06/DEL du 28 mai 2026 portant sur la mise à disposition de personnel administratif pour la Résidence autonomie « Nicole BRESTAZ » et fixant une indemnité accessoire annuelle globale de 2 160 €, répartie initialement entre les agents concernés selon les modalités prévues dans la convention de mise à disposition ;

Considérant que le CCAS et la commune ont conjointement délibéré en mai 2026 afin de fixer les modalités de versement d'une indemnité accessoire annuelle de 2 160 € au titre du suivi administratif de la Résidence autonomie, répartie comme suit : 50 % pour un agent administratif, 20 % pour la responsable comptable et 30 % pour la secrétaire générale (l'identité des agents concernés étant précisée dans la convention) ;

Considérant qu'un premier versement correspondant à la moitié de l'enveloppe annuelle, soit 1 080 €, a été effectué conformément à la répartition initialement prévue ;

Considérant que la secrétaire générale a quitté définitivement la collectivité le 1er octobre 2026 et que sa quote-part initialement prévue ne peut, en conséquence, plus lui être attribuée pour le solde de l'exercice 2026 ;

Considérant que la responsable comptable a repris et réalisé l'intégralité du budget de la Résidence autonomie, mission initialement assurée par la secrétaire générale au cours du troisième trimestre 2026 ;

Considérant qu'aucun Conseil d'administration n'a eu lieu après le premier versement de l'indemnité accessoire, que la préparation du présent Conseil d'administration a été réalisée par la secrétaire générale assurant actuellement l'intérim du poste et qu'elle renonce à percevoir une quote-part de cette indemnité, au regard de la non-exécution des missions spécifiques à thématique financières correspondantes ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de réaffecter le solde de l'indemnité accessoire pour la fin de l'exercice 2026, en tenant compte de la répartition initiale et de l'investissement supplémentaire consacré à la réalisation du budget de la Résidence autonomie ;

Considérant que cette modification nécessite l'établissement d'un avenant à la convention initiale de mise à disposition du personnel administratif ;

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la réaffectation du solde de l'indemnité accessoire et la modification des modalités de répartition correspondantes.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réaffectation du solde de l'indemnité accessoire, d'un montant total de 1 080 €, pour la fin de l'exercice 2026, selon les modalités suivantes :
 - 50 % du solde, soit 540 €, au bénéfice de l'agent administratif, conformément à la répartition initialement prévue ;
 - 50 % du solde, soit 540 €, au bénéfice de la responsable comptable, correspondant à sa quote-part initiale de 20 % du solde, à laquelle s'ajoutent les 30 % réaffectés au titre de sa participation à la réalisation du budget de la Résidence autonomie ;
 - comprenant sa quote-part initiale (20%) et la quote-part réaffectée au titre de sa participation à la réalisation du budget de la Résidence autonomie (30%) ;
- **PRÉCISE** que cette réaffectation concerne exclusivement le solde de l'indemnité accessoire pour l'exercice 2026 et ne modifie pas le montant global annuel initialement fixé à 2 160 € ;
- **DIT** que ces sommes suivront le régime de cotisations et contributions sociales en vigueur selon le statut respectif des agents (titulaire / stagiaire) ;
- **AUTORISE** la modification de la convention initiale de mise à disposition du personnel administratif par la conclusion d'un avenant n° 1, afin de formaliser les nouvelles modalités de répartition du solde de l'indemnité accessoire pour l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président du CCAS, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
St Geoire en Valdaine,
le 19 octobre 2026

Le Président,
Julien BOURRY

Le Secrétaire de Séance,
Bernard COLLET-BEILLON